

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA POLITIQUE DES TALENTS : DISPOSITIF TENURE TRACK

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017,

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le dispositif de Tenure Track CAP 20-25 mis en œuvre dans le cadre de la politique des talents

Membres en exercice : 80

Votes : 47

Pour : 35

Contre : 6

Abstentions: 6

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

Annexe : Descriptif du dispositif Tenure Track

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2017-11-14-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

27 NOV. 2017

PUBLIE LE :

27 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.